

AR PREFECTURE

006-210600110-20190122-DM201906-AR
Reçu le 22/01/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *06*

DATE D'AFFICHAGE : *22 JAN. 2019*

OBJET : ETAT-CIVIL – CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE DU PROGICIEL MELODIE V5

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la maintenance du logiciel MELODIE V5, propriété de la société ARPEGE, n'est plus assurée depuis le 31 décembre 2018 par le SICTIAM.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société ARPEGE, ayant son siège social au 13, rue de la Loire à Saint Sébastien sur Loire, (44236), d'un contrat portant sur la licence d'utilisation et la maintenance du progiciel MELODIE V5 destiné au service de l'état-civil de la mairie de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 289,90 € H.T.

Article 3 : La durée de la convention est de un an renouvelable quatre fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le *22 JAN. 2019*

Le Maire,
Roger ROUX

